



L'indivision c'est compliqué

Par **Dehallas**, le **09/05/2008** à **22:51**

Bonjour,

je gardais ma mamy à son domicile en échange un certificat d'herbergement à mon nom et établir jusqu'au 01 aout a été fait.

Mamy a 3 enfants, ma tante veut m'expulser, mon oncle ne veut pas de problème et mon pere est en voyage.

Qui décide?

Si c'est mamy et qu'elle ne demande pas mon départ suis je obligé de supporter le harcèlement constant de ma tante?

Je ne comprends rien à l'indivision

Par **ly31**, le **10/05/2008** à **07:04**

Bonjour,

Combien y a t il de personnes en indivision ? ? ?

A vous lire

ly31

Par **Dehallas**, le **10/05/2008** à **08:06**

Bonjour,

dans cette indivision il ya ma grand mère, ma tante, mon oncle et mon père.

Merci de votre aide.

Florence

Par **ly31**, le **10/05/2008** à **11:54**

Re bonjour,

Il existe donc 4 personnes dans cette indivision, si j'ai bien compris !

L'indivision ne signifie pas de vivre tous les 4 dans la même maison surtout s'il y règne une certaine mésentente !

Cela signifie que cette maison appartient actuellement a 4 personnes, de ce fait, chaque personne est propriétaire d'un quart de cette maison !

Si votre tante n'est pas d'accord pour que vous restiez dans cette maison, c'est à votre père de voir la situation, soit il quitte cette maison ainsi que vous, et ceci tout en gardant ses droits, c'est à dire son capital, ou bien, il peut revendre sa part d'indivision si votre tante souhaite la racheter !

Voyez les choses avec votre père et pour le meilleur des cas, je vous conseille de rencontrer le Notaire qui détient le dossier de cette maison

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **Visiteur**, le **11/05/2008** à **13:08**

Bonjour,

1/ Qui habite actuellement dans ce logement.

2/ Y a-t-il une convention d'indivision fixant des règles précises?

3/A qui appartient ce bien? votre Grand-Mère était peut-être mariée sous le régime de la communauté et en posséder à elle seule 50% du bien + peut-être l'usufruit du reste, suite à son veuvage...

A VERIFIER car si c'est le cas, c'est à elle de décider d'héberger qui elle veut chez elle.

Cordialement

Par **Dehallas**, le **11/05/2008** à **19:53**

Bonjour,

- 1/ Mon époux, mes enfants et moi même (donc une de ses petite fille).
- 2/ Aucune convention n'a été fixé
- 3/ ma grd mère était mariée sous le régime de la communauté.

Et merci car je pourrai dire à ma mamy qu'elle peut enfin s'exprimer quand au devenir de ses maisons.

Merci pour vos renseignements.

Par **Visiteur**, le **12/05/2008** à **20:35**

Pensez quand même à une chose...Votre Grand-Mère ne sera pas éternelle, préparez votre sortie !

Par **Dehallas**, le **13/05/2008** à **12:51**

Nous devons de toute façon partir au mois d'aout.

C'est pourquoi, je désirai juste que tout ce passe normalement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Merci pour vos conseils et votre sollicitude.

Par **Visiteur**, le **13/05/2008** à **19:59**

De rien, c'est une aide entre internaute
Codialement.